

Colloque ministériel sur la Justice environnementale

30 septembre 2025

Hôtel de Bourvallais,
Paris

Synthèse
des échanges



Introduction : cadre et enjeux du colloque

Ouverture par Éric Gounel, délégué au développement durable

Éric Gounel, délégué au développement durable au sein du Secrétariat général du ministère de la Justice, a ouvert le colloque en soulignant le **cadre historique** de l'**Hôtel de Bourvallais**, situé 13 place Vendôme, qui abrite la Chancellerie depuis près de trois siècles.

Éric Gounel a salué la **diversité des participants** — magistrats, avocats, universitaires, représentants ministériels, membres d'associations et d'ordres professionnels — et a insisté sur l'**urgence collective** de traiter les crises écologiques. « *Votre présence nombreuse témoigne de l'intérêt croissant pour un sujet qui dépasse les frontières disciplinaires et géographiques* », a-t-il ajouté.

Il a introduit **Madame Carine Chevrier**, secrétaire générale du ministère de la Justice, pour son discours d'ouverture, tout en précisant que le colloque était diffusé en direct sur YouTube, marquant une volonté de **transparence et d'ouverture au public**.

Discours d'ouverture de Madame Carine Chevrier, secrétaire générale du ministère de la Justice

Contexte

Madame Carine Chevrier, secrétaire générale du ministère de la Justice, a pris la parole pour rappeler le contexte dans lequel s'inscrit ce colloque, organisé en collaboration avec la **Direction des affaires civiles et du sceau (DACS)**, la **Direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC)**, l'**École nationale de la magistrature (ENM)** et l'**Institut Robert Badinter**.

Madame Chevrier a ainsi rappelé le **contexte d'urgence climatique et environnementale**, citant le président de la République et l'Agence européenne de l'environnement, qui ont récemment souligné la gravité de la situation.

Conformément aux engagements pris par la France en la matière, Madame Chevrier a indiqué que le ministère de la Justice avait adopté, en janvier 2025, un **plan ministériel de transformation écologique (2025-2027)**, axé sur plusieurs leviers, notamment l'immobilier, le numérique, les déplacements, l'alimentation. Ce plan s'inscrit dans une logique de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de protection des ressources.

La Justice environnementale : définition et enjeux

Madame Chevrier a défini la justice environnementale comme « *le traitement des litiges environnementaux par notre système de justice, tant dans l'ordre administratif que judiciaire* ». Elle a détaillé les deux volets de ce contentieux :

- **Administratif** : recours contre les décisions de l'administration (autorisations, contentieux de la responsabilité).
- **Judiciaire** : infractions portant atteinte au milieu naturel, à la biodiversité, à la santé publique (pollutions, destruction d'espèces protégées, infractions liées aux déchets, non-respect des obligations réglementaires).

Elle a annoncé que le colloque - présenté comme « une réflexion » sur la justice environnementale - s'articulerait autour de **trois séquences principales**, précédées de propos liminaires de **Monsieur Gilles Bœuf**, professeur au Collège de France, sur les **relations entre science et justice environnementale**. La secrétaire générale a rappelé à cet égard que la justice environnementale repose sur des décisions fondées sur des données probantes de la science. Elle a également mentionné le groupe de travail sur le traitement pénal du contentieux de l'environnement mis en place en 2022 par le procureur général de la cour de cassation de l'époque, **Monsieur François Molins**, qui recommandait de renforcer la formation de l'ensemble des acteurs au motif que les magistrats avaient besoin de davantage de connaissances sur les problématiques environnementales tandis que les inspecteurs de l'environnement, souvent ingénieurs, devaient être sensibilisés au droit pénal et à la procédure pénale et le champ civil.

Elle a ensuite précisé les thématiques des trois séquences : « **Appréhender les atteintes à l'environnement** », « **Juger les atteintes à l'environnement** », « **La justice environnementale au-delà des frontières** ».

Contexte scientifique : la science et la justice environnementale

Intervenant : Monsieur Gilles Boeuf, professeur invité au Collège de France, océanographe, spécialiste de physiologie environnementale et de biodiversité, ancien président du Muséum national d'histoire naturelle, ancien conseiller scientifique pour la COP21, et ancien président du comité de transformation écologique des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le vivant en péril : constats et exemples concrets

Le professeur Boeuf a centré son intervention sur « *le vivant et l'humain* », en insistant sur l'**interdépendance** entre les écosystèmes et la survie humaine. « *Le climat change trop vite, le vivant s'effondre. On a beaucoup parlé du climat, je vais vous parler du vivant* », a-t-il annoncé.

1. La disparition des espèces : un effondrement silencieux

- **L'esturgeon européen** : « *Disparu des îles britanniques, de Scandinavie, de Méditerranée. Aujourd'hui, il ne reste plus que dans deux fleuves : la Gironde et la Dordogne. Une femelle pouvait peser jusqu'à 500 kg, et son caviar se vendait 3 300 €/kg. Il n'en reste plus. L'humain détruit ce qui a de la valeur* ».
- **L'anguille européenne** : « *Elle représentait 50 % de la masse des poissons de nos rivières. Aujourd'hui, 1 %. Pourquoi ? Parce que le kilo de civelle se négocie entre 200 et 2 000 €. La cupidité humaine est sans limite* ».
- **Les sols français** : « *On a tué la moitié des sols de France. Un sol vivant, c'est 3,5 tonnes de microchampignons à l'hectare, des bactéries, des vers de terre... Aujourd'hui, on utilise des produits biocides — des tueurs de vie — pour produire de la nourriture. C'est un non-sens absolu* », ramenons de la vie dans les sols !

2. Le climat : Une accélération inédite

- « *Le changement climatique a toujours existé, mais c'est son accélération qui est inédite. La température de l'air, la température de surface des océans, la montée des eaux... En Nouvelle-Aquitaine, où je suis conseiller régional, la montée des eaux à l'île de Ré ou à Oléron nous préoccupe énormément* ».
- « *Le climat, une fois parti, est très difficile à arrêter. En Chine, Shanghai concentre le tiers de la population française sur une surface réduite. Imaginez les dégâts environnementaux* ».

3. L'eau : ressource vitale et menacée

- « Sans eau, c'est un désert. Un bébé humain est composé à 75 % d'eau, une femme à 63 %, un homme à 65 %. Quand les paysans des Landes me disent : 'Professeur, il me faut de l'eau pour mon maïs', je leur réponds : 'Oui, mais il en faut aussi pour élever un bébé humain' ».
- « Au désert d'Atacama, il ne pleut pas depuis 5 siècles. Tous les 12-13 ans, avec le phénomène El Niño, à la périphérie du désert, il pleut enfin durant quelques semaines. En quelques jours, le désert se couvre de fleurs. Cela montre le rôle crucial de l'eau dans le vivant ».

4. La science au service de la justice

Le professeur Boeuf a martelé : « *La science n'est pas une opinion. Aujourd'hui, je suis effrayé par le niveau de connaissance scientifique de certains élus. Il a plaidé pour « un éclairage scientifique des décisions judiciaires », tout en refusant « un monde dirigé par les scientifiques ». « Il faut baser nos réflexions sur des connaissances scientifiques, puis laisser les politiques et les juges trancher », a-t-il précisé.*

5. La responsabilité humaine et les solutions

- « *Notre ennemi, ce n'est pas le virus. C'est nous-mêmes. L'humain n'a pas inventé le Covid-19, mais il a créé les conditions de son émergence : le « saut d'espèce », de la chauve-souris à l'humain, la destruction des écosystèmes, la surexploitation, la dissémination ».*
- « *Les solutions existent : le biomimétisme. La nature sait faire de l'eau en plein désert, du béton armé, du verre incassable... Nous devons nous en inspirer ».*
- « *Admettons que nous sommes vivants. Si nous l'admettons, tout changera. Nous partageons un tiers de notre ADN codant avec les microalgues marines, deux-tiers, avec une mouche, ou avec une banane. Pourquoi la banane nous fait-elle du bien ? Parce que nous venons du même monde !* ». Nous ne mangeons que du vivant et ne coopérons qu'avec du vivant !

Science et justice : un dialogue nécessaire

Gilles Boeuf a souligné que **la science n'est pas une opinion** et que les décisions judiciaires doivent s'appuyer sur des données probantes. Il a critiqué la méconnaissance scientifique de certains décideurs, rappelant que **l'éologie punitive est un non-sens** : les lois de la physique, de la biologie ou de la chimie ne sont pas punitives, mais les conséquences de leur violation le sont (ex. : cancers liés aux polluants, maladies neurotoxiques). Il a appelé à une **réconciliation entre scientifiques, politiques et citoyens**, et à une **meilleure formation des magistrats** sur les enjeux environnementaux. Il a également rappelé que **la justice environnementale doit s'appuyer sur des expertises solides**, citant l'exemple des **expertises du Muséum national d'histoire naturelle ou de l'Office français de la biodiversité (OFB)**.

Conclusion : un appel à l'action

Le professeur Boeuf a conclu en insistant sur la nécessité de **protéger le vivant**, car notre santé et notre qualité de vie en dépendent directement. Il a cité **Edgar Morin** pour rappeler que l'humanité n'est pas encore « *sapiens* » (sage), mais plutôt « *faber* » (fabricateur), et qu'il est urgent de changer de paradigme pour éviter l'effondrement. Il a également évoqué la nécessité de **réconcilier l'humain avec le vivant**, en rappelant que nous sommes tous des êtres vivants, et que notre survie dépend de la préservation des écosystèmes.

« Le vivant est là depuis 4 milliards d'années. Il a toujours su s'adapter. Nous, les humains, nous changeons trop lentement. Changeons ensemble, avant qu'il ne soit trop tard »

Séquence 1 : Appréhender les Atteintes à l'Environnement

Modération : Madame Joëlle Casanova, magistrate, coordinatrice de formation continue, pôle économique, social et environnemental à l'**École nationale de la magistrature (ENM)**, ancienne substitut du procureur à Nice et à Fort-de-France, spécialisée dans le contentieux environnemental et les risques technologiques.

L'**École nationale de la magistrature (ENM)** forme les magistrats aux enjeux environnementaux. Elle intègre des **modules dédiés** dans la formation initiale et organise des **stages pratiques** avec des partenaires comme l'**Office français de la biodiversité (OFB)**. La sous-direction de la formation continue propose via son **pôle économique, social et environnemental** différentes actions de **formations en matière de contentieux environnemental** (ex. : contentieux climatiques, infractions liées aux espèces protégées). L'ENM collabore aussi avec des **experts scientifiques** et des associations pour offrir une **approche interdisciplinaire** et ainsi développer des **outils pédagogiques** et organiser des **colloques**. Des **formations sont également dispensées dans le ressort des différentes cours d'appel**.

Présentation de l'Association française des magistrats pour la justice environnementale (AFMJE)

Intervenant : Monsieur Jean-François Thony, procureur général honoraire, membre fondateur de l'**Association française des magistrats pour la justice environnementale (AFMJE)**, président de l'**Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme**.

Jean-François Tony a présenté l'AFMJE, créée en **2022 par 25 magistrats** pour **promouvoir l'application du droit en faveur de la préservation de l'environnement**. L'association, qui compte aujourd'hui près de 100 membres, a pour objectifs :

- **Diffuser le droit de l'environnement** parmi les juridictions, en organisant des formations et des colloques. Jean-François Thony a rappelé que l'AFMJE a déjà organisé plusieurs colloques, notamment sur le climat et la justice en 2023, et sur l'eau et la justice en 2024. Il a annoncé que le prochain colloque, prévu en novembre 2025, portera sur la **criminalité organisée environnementale**.
- **Améliorer la rédaction des textes** et leur application sur le terrain, en collaboration avec des experts scientifiques et des ONG.
- **Développer des partenariats** avec des acteurs comme le **Muséum national d'histoire naturelle**, le **WWF**, ou l'**Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**.

Monsieur Thony a insisté sur l'importance de la **justice environnementale**, souvent oubliée dans les débats sur la protection de l'environnement. Il a rappelé que **sans justice, il ne peut y avoir de protection effective** de l'environnement, et que les magistrats ont un rôle clé à jouer pour faire respecter les lois et sanctionner les atteintes. Il a également évoqué la nécessité de **renforcer la formation des magistrats** sur les questions environnementales, et de **développer des outils juridiques adaptés** pour traiter ces contentieux complexes.

Table ronde 1 : Structuration de la réponse judiciaire et renforcement des moyens d'enquête

Intervenants :

- **Madame Laureline Peyrefitte**, directrice des affaires criminelles et des grâces (DAGC) au ministère de la Justice.
- **Général Fabrice Bouillie**, commandant du **Commandement pour l'environnement et la santé publique (CESP)**.

Madame Laureline Peyrefitte : Le contentieux pénal environnemental en France et la structuration de la réponse pénale

Madame Peyrefitte a dressé un **état des lieux du contentieux pénal environnemental** en France, soulignant que **plus de 22 000 affaires** ont été traitées par les juridictions en 2024. Relevant que la délinquance environnementale se singularise en ce qu'elle est protéiforme et complexe, elle a exposé plusieurs **catégories d'infractions** :

- **Pollutions** : rejets industriels, marées noires, ou encore contamination des nappes phréatiques. Elle a ainsi cité une enquête suivie par le parquet de Bordeaux portant sur la contamination des huîtres du bassin d'Arcachon, ainsi qu'une information judiciaire suivie au tribunal judiciaire de Lyon portant sur la problématique des PFAS (*poly-* et *perfluoroalkylés*).
- **Trafics de déchets** : gestion ou transferts illicites, abandons ou dépôts sauvages. Elle a cité l'exemple d'un trafic de déchets franco-belge, qui a donné lieu à plusieurs condamnations par la cour d'appel de Douai allant jusqu'à quatre ans d'emprisonnement pour des faits commis en bande organisée, ainsi qu'une affaire en cours devant le tribunal correctionnel de Nancy visant un grand groupe industriel pour d'importants enfouissements illicites.
- **Atteintes aux espèces protégées** : trafics d'animaux, destruction d'habitats naturels.
- Elle a relevé que pour commettre certaines atteintes à l'environnement, les auteurs n'hésitent pas à recourir à la **corruption**, à l'instar de ce qui est mis en évidence dans les affaires de criminalité organisée traditionnelle. Elle a ainsi donné l'exemple de la mise en examen d'un ancien maire du chef de corruption

passive dans le cadre d'une information judiciaire suivie à la juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS) de Paris pour des faits de trafic de déchets en bande organisée.

Madame Peyrefitte a identifié **quatre défis majeurs** pour traiter ces contentieux :

1. **Spécialisation des acteurs** : Elle a souligné la nécessité de **formation et de spécialisation** de l'ensemble des acteurs qui œuvrent au quotidien dans la lutte contre les atteintes environnementales et du renforcement de l'équipe autour du magistrat avec des assistants spécialisés dédiés aux sujets environnementaux. Elle a souligné que le mouvement de spécialisation des juridictions a été très fort en matière environnementale. Elle a ainsi cité les juridictions du littoral spécialisées (JULIS) créées en 2002, les pôles de santé publique et de l'environnement (PSPE) en 2003 et les JIRS en 2004. Elle a rappelé la création par la loi du 24 décembre 2020 des pôles régionaux environnementaux (PRE), qui permettent une meilleure prise en charge des contentieux environnementaux à l'échelon régional.
2. **Coordination interministérielle** : Elle a insisté sur la nécessité d'une meilleure articulation entre les autorités judiciaires elles-mêmes, ainsi qu'entre les autorités judiciaires et administratives. Elle a cité l'instauration par le décret du 13 septembre 2023 des **COLDEN (comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale)**, sous la présidence du procureur de la République, qui doivent permettre d'identifier, en lien avec l'autorité administrative, les problématiques locales devant faire l'objet d'une attention particulière en vue de renforcer la judiciarisation des atteintes environnementales.
3. **Répression adaptée** : Elle a relevé que l'enjeu est de pouvoir répondre, avec célérité et fermeté, aux phénomènes les plus graves, grâce à la mobilisation des techniques spéciales d'enquête, des saisies pénales et le prononcé de réponses efficaces. Elle a indiqué que la politique pénale portée par la DACG vise à favoriser une réponse pénale lisible, visible et dissuasive. Pour ce faire, elle a appelé à utiliser pleinement les outils existants, comme les conventions judiciaires d'intérêt public environnementales (CJIPE) qui permettent le prononcé d'amendes adaptées ainsi que la réparation du préjudice écologique et le suivi d'un programme de mise en conformité. Elle a cité l'exemple d'une CJIPE validée par le tribunal judiciaire d'Épinal, qui a imposé une amende de 2 millions d'euros et un programme de mise en conformité à une importante société d'eaux minérales.
4. **Renseignement criminel** : Elle a souligné l'importance de mieux cibler les réseaux criminels organisés, ajoutant que le renseignement a fait l'objet d'une importante prise en compte dans le cadre de la récente loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic. Celle-ci a notamment créé le

parquet national anticriminalité organisée qui pourra se saisir des atteintes environnementales commises en bande organisée, d'une grande complexité.

Général Fabrice Bouillie : La structuration de la gendarmerie nationale pour l'environnement

Le général Fabrice Bouillie, commandant du **Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN)**, a présenté la **structuration de la gendarmerie nationale pour lutter contre les atteintes à l'environnement**. Il a rappelé que la gendarmerie s'est engagée dans ce domaine dès les **années 1990**, avec la création des premiers formateurs « environnement », puis de l'**Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)** en 2004.

Aujourd'hui, la gendarmerie dispose d'une **organisation dédiée** :

- **10 détachements régionaux de l'OCLAESP**, dont 3 en Outre-mer (Polynésie, Réunion, Guyane). Ces détachements permettent une couverture territoriale optimale, et une meilleure réactivité face aux infractions environnementales.
- **4 500 enquêteurs spécialisés** dans les brigades territoriales, formés pour traiter les infractions environnementales. Ces enquêteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire, et bénéficient de formations spécifiques pour identifier et traiter les atteintes à l'environnement.
- **L'Unité nationale de police judiciaire (UNPJ)**, intégrant l'OCLAESP pour les affaires les plus complexes. Cette unité permet de centraliser les enquêtes les plus sensibles, et de coordonner les actions avec les autres services de police judiciaire.

Le général Bouillie a identifié les **principales menaces** :

- **Criminalité environnementale** : 4e source de bénéfices criminels (après les stupéfiants, la contrefaçon et la traite des êtres humains), avec des gains estimés entre **80 et 230 milliards d'euros par an**. Il a rappelé que ces activités criminelles sont souvent liées à des réseaux transnationaux, qui exploitent les failles réglementaires et les différences de législation entre les pays.
- **Déchets** : 310 millions de tonnes produites chaque année en France, dont **500 000 véhicules hors d'usage** non retraités légalement. Il a souligné que ces déchets représentent un enjeu majeur pour la santé publique et l'environnement, et que leur gestion illégale peut avoir des conséquences graves (pollution des sols, des eaux, émissions de gaz à effet de serre).
- **Pollutions** : Rejets industriels, produits phytosanitaires, incendies de forêts. Il a rappelé que ces pollutions peuvent avoir des impacts durables sur les

écosystèmes et la santé humaine, et qu'elles sont souvent liées à des négligences ou à des économies de coûts de la part des entreprises.

- **Atteintes aux espèces** : Braconnage, trafic d'espèces protégées, destruction d'habitats. Il a cité l'exemple de la Guyane, où l'orpaillage illégal et l'extraction minière entraînent une déforestation massive et une pollution des cours d'eau au mercure et au cyanure.
- **Cybercriminalité** : Vente illégale de produits phytosanitaires sur le dark web. Il a rappelé que ces activités criminelles exploitent les nouvelles technologies pour contourner les contrôles et commercialiser des produits interdits.

Il a souligné les **défis majeurs** :

- **Simplification du droit** : Avec **3 000 infractions environnementales**, dont **36,8 % inutilisées**, il a appelé à un « choc de simplification » pour rendre le droit plus accessible aux enquêteurs et aux magistrats. Il a cité l'exemple de l'abandon d'une épave de véhicule sur la voie publique, qui constitue une contravention de 5e classe, tandis que l'abandon d'un véhicule privé est un délit selon le code de l'environnement.
- **Coordination internationale** : Collaboration avec les polices environnementales européennes (SEPRONA en Espagne, KUFA en Italie). Il a rappelé que la gendarmerie nationale est pleinement intégrée aux réseaux européens de lutte contre la criminalité environnementale, et participe activement aux opérations transfrontalières.

Le général Bouillie a conclu en insistant sur la nécessité d'une **approche globale**, combinant prévention, répression et coopération internationale. Il a également rappelé que la gendarmerie nationale est un acteur clé de la **police administrative et judiciaire de l'environnement**, et qu'elle travaille en étroite collaboration avec les autres services de l'État pour protéger les écosystèmes et la santé publique.

Table ronde 2 : Une coordination opérationnelle indispensable

Intervenants :

- **Monsieur Renaud Gaudeul**, procureur de la République près le **tribunal judiciaire de Bordeaux**, spécialisé dans le contentieux environnemental.
- **Monsieur Étienne Guyot**, préfet de la région **Nouvelle-Aquitaine**, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde.
- **Monsieur Olivier Thibault**, directeur général de l'**Office français de la biodiversité (OFB)**.

Monsieur Renaud Gaudeul : La coordination entre parquets et administrations

Monsieur Renaud Gaudeul, **procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bordeaux**, a partagé son expérience de la coordination entre les parquets et les administrations. Il a rappelé un **cas emblématique en Martinique** : une société poursuivie pour rejets polluants dans un cours d'eau, alors qu'elle bénéficiait parallèlement d'aides européennes pour se moderniser. Ce cas a révélé un **manque de communication entre les parquets et le préfet**, conduisant à des contradictions dans l'action publique. Il a expliqué que le parquet de Martinique avait engagé des poursuites contre cette société pour des rejets polluants, tandis que la préfecture préparait un plan d'aide pour moderniser ces installations. Cette situation a mis en lumière la nécessité d'une **meilleure coordination entre les services de l'État**, pour éviter les contradictions et optimiser l'action publique.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, il a évoqué la création des **COLDEN** (**Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale**), inspirés des **CODAF** (**Comités opérationnels de lutte contre les fraudes**). Ces instances permettent une **meilleure articulation entre les parquets, les administrations et les forces de l'ordre**, en identifiant les priorités locales et en déterminant les réponses les plus adaptées (administratives ou judiciaires). Il a rappelé que les COLDEN sont présidés conjointement par le préfet et le procureur de la République, et qu'ils permettent de dresser un bilan des actions menées, de définir les priorités pour l'année à venir, et de coordonner les réponses des différents acteurs.

Monsieur Gaudeul a cependant noté des **difficultés pratiques** :

- **Complexité des instances** : Il a expliqué que les COLDEN co-existent avec les Misen (Mission interservices de l'eau et de la nature). Ces instances sont parfois redondantes et que leur articulation peut être complexe pour les acteurs de terrain.
- **Légitimité des élus locaux** : Les maires sont des acteurs clés dans la lutte contre les dépôts sauvages ou les véhicules hors d'usage. Il a rappelé que les élus locaux sont souvent en première ligne face aux atteintes à l'environnement, et qu'ils doivent être associés aux travaux des COLDEN et des MISEN.

Il a conclu en insistant sur la nécessité d'une **approche territoriale**, adaptée aux spécificités locales. Il a également rappelé que la **justice environnementale** doit être **proactive et coordonnée**, pour répondre efficacement aux enjeux écologiques et sanitaires.

Monsieur Étienne Guyot : Le rôle des préfets dans la coordination

Monsieur Étienne Guyot, **préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**, a détaillé le **rôle des préfets** dans l'animation des **MISEN** (**Mission interservices de l'eau et de la nature**) et des **COLDEN**. Il a cité un **exemple concret en Gironde** : la lutte contre les rejets

vinicoles dans les cours d'eau, grâce à une coordination entre la **DREAL**, l'**OFB**, la **gendarmerie** et les **parquets**. Cette action a permis de réduire les infractions de **15 à 1 par an**, grâce à des contrôles ciblés et une communication renforcée.

Il a expliqué que les **MISEN** sont des instances de coordination créées en **1993**, initialement centrées sur la gestion de l'eau, puis élargies à la protection de la nature en **2013**. Ces instances réunissent les services de l'État (DREAL, OFB, DDT, gendarmerie, etc.) et les collectivités locales, pour coordonner les actions de contrôle et de prévention. Il a rappelé que les **COLDEN** ont été créés en **2019**, pour compléter l'action des MISEN et renforcer la coordination entre les parquets et les administrations.

Monsieur Guyot a insisté sur la **nécessité d'une approche territoriale**, adaptée aux spécificités locales (ex. : enjeux différents entre montagne et littoral). Il a également rappelé que les **élus locaux**, notamment les maires, jouent un rôle clé dans la lutte contre les atteintes à l'environnement, et doivent être associés aux travaux des COLDEN et des MISEN. Il a cité l'exemple de la Gironde, où un protocole d'accord a été signé entre les parquets, les services de l'État et les collectivités locales, pour renforcer la coordination et la communication sur les enjeux environnementaux.

Il a conclu en soulignant que la **coordination est la clé du succès** pour une justice environnementale efficace. Il a également rappelé que les **MISEN** et les **COLDEN** permettent de dresser un **état des lieux des atteintes à l'environnement**, de définir les **priorités d'action**, et de coordonner les **réponses administratives et judiciaires**.

Monsieur Olivier Thibault : L'action de l'OFB et les enjeux de légitimité

Monsieur Olivier Thibault, **directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)**, a abordé les **défis de l'OFB** dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Il a souligné que **l'eau potable, la santé publique et l'adaptation au changement climatique** sont des enjeux majeurs, souvent méconnus du grand public. Il a rappelé que **1/4 des captages d'eau potable ont été fermés en 40 ans** en France, en raison de la pollution, et que **les sols sont aujourd'hui menacés** par les pratiques agricoles intensives (labour profond, produits phytosanitaires).

Il a évoqué la **crise agricole de 2025**, durant laquelle l'OFB a été la cible d'attaques, révélant un **déficit de dialogue** avec les agriculteurs. Il a expliqué que cette crise a mis en lumière la nécessité d'une **meilleure communication** sur les enjeux environnementaux, et d'une **meilleure articulation entre contrôle administratif et réponse judiciaire**. Il a rappelé que l'OFB est un acteur clé de la **police administrative de l'environnement** et qu'il travaille en étroite collaboration avec les parquets et les services de l'État pour protéger les écosystèmes et la santé publique.

Monsieur Thibault a conclu en appelant à une **meilleure coordination entre les acteurs**, via les **COLDEN** et les **MISEN** et à une **meilleure communication** pour expliquer les enjeux environnementaux au grand public. Il a également rappelé que la **justice environnementale** doit être **proactive et coordonnée**, pour répondre efficacement aux enjeux écologiques et sanitaires.

Séquence 2 : juger les atteintes à l'environnement

Modération : Madame Valérie Sagant, directrice de l'**Institut Robert Badinter**, inspectrice générale de la Justice, ancienne conseillère technique auprès du ministre de la Justice.

L'**Institut Robert Badinter** est un **groupement d'intérêt public** qui rassemble institutions juridiques et universitaires. Il soutient depuis 20 ans des **recherches sur la justice environnementale**, comme l'étude « *Droit(s) des générations futures* » (2025). L'institut organise des **tables rondes** avec des acteurs comme l'**Inspection générale de la Justice**, contribuant à des réformes comme la création des **pôles régionaux environnementaux**. En 2025, il a lancé un **appel à projets sur la justice climatique**, en partenariat avec des universités, pour explorer des concepts comme les droits de la nature. Son rôle est de fédérer recherche et pratique pour adapter la justice aux défis écologiques. En 2025, l'institut a lancé un **appel à projets sur la justice climatique**, en partenariat avec des universités, pour explorer des pistes comme l'**intégration des droits de la nature** dans les systèmes juridiques.

Table ronde 1 : L'application du principe de prévention en matière environnementale

Intervenants :

- **Madame Valérie Delnaud**, directrice des affaires civiles et du sceau (DACS) au ministère de la Justice.
- **Madame Laurence Roques**, avocate, élue au **Conseil national des barreaux (CNB)**, présidente du groupe de travail Environnement.

Madame Valérie Delnaud : le devoir de vigilance et le reporting extra-financier

Madame Valérie Delnaud, **directrice des affaires civiles et du sceau (DACS)**, a présenté les **outils de prévention** pour les entreprises, en insistant sur deux dispositifs clés :

1. Le reporting extra-financier (directive CSRD- Corporate Responsibility Reporting Directive) :

- Cette directive impose aux grandes entreprises de publier des informations sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle vise à **renforcer la transparence** et à permettre aux investisseurs, aux régulateurs et à la société civile d'évaluer la performance des entreprises en matière de durabilité.
- Les **normes ESRS** (*European Sustainability Reporting Standards*) permettent d'harmoniser les données, pour faciliter les comparaisons

entre entreprises et secteurs. Madame Delnaud a souligné que cette harmonisation est essentielle pour éviter le **greenwashing** et pour permettre une évaluation objective des performances environnementales.

- Elle a cependant reconnu que cette directive a fait l'objet de **critiques**, en raison de sa complexité et du nombre d'indicateurs à renseigner. Elle a rappelé que la France a été le premier pays à transposer cette directive, par une ordonnance du **6 décembre 2023**, pilotée par la DACS.

2. Le devoir de vigilance (loi française de 2017, directive européenne CS3D) :

- Ce dispositif impose aux entreprises d'**identifier, prévenir et atténuer** les risques environnementaux dans leur chaîne de valeur. Il vise à **responsabiliser les entreprises** pour les impacts de leurs activités, y compris ceux de leurs sous-traitants et fournisseurs.
- Madame Delnaud a rappelé que la **loi française de 2017** a été pionnière en la matière, et que la **directive européenne CSRD** vise à harmoniser les législations au niveau européen. Elle a souligné que ce dispositif permet de **renforcer la prévention** des atteintes à l'environnement, en incitant les entreprises à adopter des pratiques durables et à réduire leur vulnérabilité aux risques environnementaux.

Elle a conclu en soulignant que ces outils **transforment la prévention en une réalité concrète**, en incitant les entreprises à adopter des pratiques durables et à réduire leur vulnérabilité aux risques environnementaux. Elle a également rappelé que la **DACS** joue un rôle clé dans la **transposition des directives européennes** et dans la **formation des magistrats** sur ces enjeux.

Madame Laurence Roques : le rôle des avocats dans la prévention

Madame Laurence Roques, **avocate et élue au Conseil national des barreaux (CNB)**, a expliqué comment les avocats **mobilisent les outils juridiques** pour prévenir les atteintes à l'environnement. Elle a détaillé les **trois types de référés** disponibles pour agir en urgence :

- **Référez civil** (articles 834 et 835 du Code de procédure civile) :
 - Ce référé permet d'obtenir des mesures provisoires en cas d'urgence, mais il est souvent difficile de prouver l'urgence ou le dommage imminent dans le domaine environnemental. Madame Roques a cité l'exemple des **déchets toxiques enfouis**, dont les effets peuvent mettre des décennies à se manifester, ce qui rend difficile la démonstration de l'urgence.

- Elle a également évoqué la **difficulté à obtenir des preuves** dans les affaires environnementales, en raison de la complexité des écosystèmes et de la lenteur des processus de dégradation.
- **Référentiel pénal environnemental** (article L. 173-3 du Code de l'environnement) :
 - Ce référentiel permet au procureur de la République de saisir le juge des libertés et de la détention (JLD) pour obtenir des mesures urgentes en cas d'atteinte grave à l'environnement. Madame Roques a rappelé que cet outil est **peu utilisé**, en raison de sa complexité et de la nécessité de prouver l'atteinte.
 - Elle a souligné que les avocats doivent **nourrir les dossiers** avec des preuves solides, souvent obtenues grâce à des **enquêtes pénales** ou des **expertises scientifiques**.
- **Référentiel administratif** :
 - Ce référentiel permet de suspendre une décision administrative ou de faire cesser une atteinte à une liberté fondamentale. Madame Roques a cité l'exemple du **droit à un environnement sain**, reconnu par le Conseil d'État comme une liberté fondamentale. Elle a cependant rappelé que les **notions d'urgence et de dommage imminent** sont souvent difficiles à appliquer dans le domaine environnemental, en raison de la lenteur des processus de dégradation.

Elle a également évoqué les **stratégies des avocats** pour obtenir des preuves :

- **Saisine du parquet** pour obtenir des enquêtes préalables, qui peuvent ensuite nourrir les contentieux civils.
- **Formation** : Le **Conseil national des barreaux (CNB)** a publié un **guide de l'avocat et la transition écologique**, pour sensibiliser les professionnels aux enjeux environnementaux. Madame Roques a souligné que ce guide est une ressource précieuse pour les avocats, qui doivent maîtriser des **notions complexes et des procédures spécifiques**.

Madame Roques a conclu en appelant à une **meilleure adaptation des notions d'urgence et de dommage imminent** au droit de l'environnement, et à une **meilleure formation des avocats** sur ces enjeux. Elle a également rappelé que la **justice environnementale** doit être **proactive et coordonnée**, pour répondre efficacement aux enjeux écologiques et sanitaires.

Table ronde 2 : la reconnaissance et la réparation du préjudice écologique

Intervenants :

- **Madame Florence Bouvier**, présidente du **tribunal judiciaire de Bayonne**, spécialisée dans le contentieux environnemental.
- **Monsieur Xavier Tarabeux**, avocat général à la **chambre criminelle de la Cour de cassation**.
- **Monsieur Stéphane Hoynck**, conseiller d'État, président adjoint de la **6e chambre de la section du contentieux du Conseil d'État**.

Madame Florence Bouvier : l'expérience du pôle régional environnemental de Bayonne

Madame Florence Bouvier, **présidente du tribunal judiciaire de Bayonne**, a partagé son expérience à la tête du **pôle régional environnemental de Bayonne**, créé en **2021**. Elle a rappelé les **défis initiaux** :

- **Méconnaissance du droit de l'environnement** parmi les magistrats. Elle a expliqué que, lors de son arrivée en **février 2022**, la plupart de ses collègues ignoraient l'existence du pôle régional environnemental. Elle a **organisé des formations** pour sensibiliser les magistrats et les greffiers aux enjeux environnementaux.
- **Formation** : elle a organisé des **colloques annuels** avec l'université, le barreau et les experts, pour permettre aux magistrats de se former et d'échanger sur les bonnes pratiques. Elle a également créé des **audiences dédiées** au contentieux environnemental, bien que leur pérennisation soit difficile en raison de la pression des contentieux de masse (stupéfiants, violences intrafamiliales).

Elle a présenté des **chiffres clés** :

- **340 procédures pénales en 2024** (contre 180 en 2021), avec une hausse des alternatives aux poursuites (stages environnementaux). Elle a expliqué que ces stages permettent de **sensibiliser les auteurs d'infractions** aux enjeux environnementaux et de leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes.
- **Contentieux civil** : Peu de données, car le préjudice écologique est souvent noyé dans les préjudices matériels ou moraux. Elle a cité l'exemple d'une affaire initiée par la **Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)**, concernant la protection des oiseaux migrateurs qui a permis de faire reconnaître un préjudice écologique.

Madame Bouvier a plaidé pour la création d'un **juge délégué à l'environnement**, sur le modèle du juge délégué aux victimes, pour suivre les dossiers environnementaux et

s'assurer de l'exécution des mesures de réparation. Elle a également appelé à la création d'un **fonds vert** pour financer les expertises, qui sont souvent coûteuses et complexes.

Elle a conclu en soulignant que la **justice environnementale** doit être **proactive et coordonnée** pour répondre efficacement aux enjeux écologiques et sanitaires. Elle a également rappelé que les **magistrats ont un rôle clé à jouer** dans la protection de l'environnement et qu'ils doivent être **formés et outillés** pour traiter ces contentieux complexes.

Monsieur Xavier Tarabeux : la pluralité des sources du droit environnemental

Monsieur Xavier Tarabeux, **avocat général à la chambre criminelle de la Cour de cassation**, a dressé un **panorama des sources du droit environnemental**, en insistant sur leur **diversité et leur complexité** :

- **Droit privé** : Il a rappelé que le droit de l'environnement trouve ses racines dans le droit privé, notamment dans la théorie des **troubles anormaux de voisinage**. Cette théorie permet de sanctionner les atteintes à l'environnement qui causent un préjudice aux voisins, mais elle est souvent insuffisante pour traiter les atteintes globales (ex. : pollution atmosphérique, changement climatique).
- **Droit administratif** : Il a évoqué la **police des installations classées**, qui permet de contrôler et de sanctionner les activités industrielles polluantes. Il a rappelé que le **Conseil d'État** joue un rôle clé dans le contentieux administratif, en veillant à l'application des réglementations environnementales.
- **Droit pénal** : Il a cité les **infractions spécifiques** introduites par la loi de 2021, comme l'**écocide**, qui vise à sanctionner les atteintes graves et durables à l'environnement. Il a également évoqué les **sanctions pour obsolescence programmée** et les **pratiques commerciales trompeuses**, qui peuvent avoir des impacts environnementaux.
- **Droit international** : Il a rappelé les **avis consultatifs du Tribunal international du droit de la mer** (2024) et de la **Cour internationale de justice** (2025), qui ont reconnu la responsabilité des États pour les atteintes à l'environnement. Il a également cité la **charte de l'environnement de 2005**, qui a une valeur constitutionnelle en France, et qui consacre le **principe de précaution** et le **droit à un environnement sain**.

Monsieur Tarabeux a insisté sur la **nécessité d'une approche globale**, combinant prévention, répression et réparation. Il a rappelé que la **Cour de cassation** joue un rôle clé dans l'harmonisation de la jurisprudence, en veillant à l'application uniforme des textes environnementaux. Il a également souligné l'importance de la **formation des magistrats** pour leur permettre de maîtriser ces enjeux complexes.

Il a conclu en appelant à une **meilleure coordination entre les différents ordres juridictionnels**, pour répondre efficacement aux enjeux écologiques et sanitaires. Il a également rappelé que la **justice environnementale** doit être **proactive et innovante**, pour s'adapter aux défis posés par les crises écologiques.

Monsieur Stéphane Hoynck : le contentieux administratif et la réparation du préjudice écologique

Monsieur Stéphane Hoynck, **conseiller d'État et président adjoint de la 6e chambre de la section du contentieux du Conseil d'État**, a expliqué comment le **juge administratif** aborde la réparation du préjudice écologique. Il a cité des **exemples marquants** :

- **Affaire du siècle** (2024) : le tribunal administratif de Paris a retenu un **préjudice écologique primaire**, en considérant que l'excès de CO₂ émis par la France constituait en soi un dommage à l'environnement. Cette décision a marqué un tournant dans la jurisprudence en reconnaissant que les **gaz à effet de serre** peuvent causer un préjudice écologique, même en l'absence de dommage direct et immédiat.
- **Affaire des produits phytopharmaceutiques** (2025) : la Cour administrative d'appel de Paris a enjoint l'État à revoir les procédures d'autorisation des pesticides, pour mieux prendre en compte les risques pour la biodiversité et la santé humaine. Cette décision a souligné la nécessité d'une **approche préventive**, pour éviter l'aggravation des dommages environnementaux.

Monsieur Hoynck a expliqué que le **juge administratif** doit souvent traiter des **contentieux systémiques**, qui visent à dénoncer des **carences de l'État** dans la protection de l'environnement. Il a rappelé que ces contentieux sont souvent complexes, car ils impliquent des **enjeux scientifiques, économiques et sociaux**, et qu'ils nécessitent une **approche pluridisciplinaire**.

Il a conclu en soulignant le **continuum entre prévention et réparation**, et l'importance d'une **approche proactive** pour éviter l'aggravation des dommages. Il a également rappelé que la **justice administrative** doit être **innovante et adaptative**, pour répondre aux défis posés par les crises écologiques.

Séquence 3 : la justice environnementale au-delà des frontières

Modération : Madame Cristina Mauro, déléguée aux affaires européennes et internationales, secrétariat général du ministère de la Justice

Madame Cristina Mauro a rappelé que la protection de l'environnement constitue un enjeu majeur pour la Justice dans ses dimensions européennes et internationales. Elle a souligné l'implication du secrétariat général du ministère de la Justice en la matière. Elle a notamment mentionné un **renforcement significatif des activités de coopération technique, bilatérales comme multilatérales**, menées en lien avec les magistrats de liaison français à l'étranger afin de porter les réflexions et le modèle de la justice environnementale française au-delà de nos frontières. Elle a également fait état d'une **augmentation croissante des études de droit comparé** portant sur la justice environnementale. Plus généralement, Madame Mauro a indiqué que **les enjeux environnementaux constituent des enjeux importants dans les relations diplomatiques bilatérales** dont le ministère tient compte dans ses relations avec les ministères de la justice étrangers. Enfin, en guise d'introduction des deux tables rondes, Madame Mauro a rappelé que **le ministère de la Justice participe activement à la négociation de textes européens et internationaux** sur la justice environnementale, en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui, au même titre que la doctrine, apporte une expertise précieuse sur les évolutions du contentieux européen en la matière.

Table ronde 1 : la place du ministère de la justice dans le processus de la négociation internationale

Intervenants :

- **Monsieur Julien Morino-Ros**, sous-directeur de la négociation et de la législation pénales, direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice
- **Monsieur Pierre Beckers**, conseiller justice pénale à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

Monsieur Julien Morino-Ros : les négociations européennes et internationales

Monsieur Julien Morino-Ros a présenté les **avancées des négociations européennes et internationales** en matière de justice pénale environnementale. Il a rappelé que la France a joué un rôle clé dans ces négociations, notamment lors de sa **présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre de l'année 2022**.

Il a détaillé les **principales avancées** :

1. **Directive UE relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (2024) :**

- Cette directive a **harmonisé 20 infractions environnementales** (contre 9 dans la directive de 2008), incluant des infractions comme le **trafic de bois, le recyclage illégal de composants polluants des navires ou les infractions graves en matière de législation sur les produits chimiques**.
- Elle a également **renforcé les sanctions**, avec des peines pouvant aller jusqu'à **10 ans de prison** pour les infractions intentionnelles ayant causé des décès et des **amendes proportionnelles au chiffre d'affaires** pour les personnes morales.
- Monsieur Morino-Ros a souligné que cette directive vise à **renforcer la coopération entre les États membres**, pour lutter plus efficacement contre la criminalité environnementale transfrontalière.

2. **Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal (2025) :**

- Cette convention vise à **harmoniser les législations** au niveau européen, pour éviter les contradictions et renforcer la protection de l'environnement. Elle reprend les principales dispositions de la directive UE et les étend aux États non membres de l'Union européenne.
- Monsieur Morino-Ros a rappelé que la France a joué un rôle clé dans les négociations, en défendant une **approche ambitieuse et cohérente** avec le droit interne.

Il a conclu en soulignant la **nécessité d'une approche globale**, combinant prévention, répression et coopération internationale. Il a également rappelé que la direction des affaires criminelles et des grâces joue un rôle clé dans la **transposition des directives européennes** et dans la **formation des magistrats** sur ces enjeux.

Monsieur Pierre Beckers : le rôle de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles

Monsieur Pierre Beckers a détaillé le **processus de négociation à Bruxelles**. Il a rappelé que la France a joué un rôle clé dans les négociations, notamment lors de sa **présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre de l'année 2022, et en particulier par l'impulsion des groupes de travail au Conseil, l'identification des sujets-clés à prioriser et la rédaction des propositions de compromis entre les 27 pour parvenir à une orientation générale partielle au Conseil des ministres de la justice du 9 juin 2022**.

Il a expliqué que les négociations ont abouti à un **compromis ambitieux** qui permet de :

- **Harmoniser les infractions environnementales au niveau européen**, pour faciliter la coopération judiciaire et policière.
- **Renforcer les sanctions à l'encontre des personnes morales**, avec une détermination des cas d'engagement de leur responsabilité et, pour la première fois, le recours à une méthode alternative pour harmoniser les amendes pénales ou administratives (soit un pourcentage du chiffre d'affaires mondial total réalisé au cours de l'exercice social précédent le prononcé de la décision infligeant l'amende ou la commission de l'infraction, soit des montants *minima* déterminés en euros). Cette harmonisation constitue le précédent de référence dans les autres négociations en cours à Bruxelles.
- **Reconnaître des droits procéduraux appropriés dans les procédures concernant ces infractions à certaines personnes, dont par exemple le statut de partie civile** pour les associations, pour leur permettre d'agir en justice en cas d'atteinte à l'environnement.

Monsieur Beckers a souligné que ces avancées sont le fruit d'un **travail collectif**, impliquant les États membres, la Commission, le Parlement européen et les acteurs de la société civile. Il a également rappelé que la Représentation permanente de la France joue un rôle clé dans la **défense des intérêts français** et dans la **promotion d'une justice environnementale ambitieuse**, sujet encore d'actualité avec la signature de la convention du Conseil de l'Europe sur ce même sujet à Strasbourg et le débat de la répartition des compétences externes entre l'Union européenne et ses États membres.

Table ronde 2 : le contentieux international de l'environnement

Intervenants :

- **Madame Milène Blanchard**, sous-directrice des droits de l'Homme, direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- **Monsieur Laurent Neyret**, agrégé de droit privé et de sciences criminelles, professeur des Universités à Sciences Po

Madame Milène Blanchard : le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme

Madame Milène Blanchard a présenté les **évolutions de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)** en matière environnementale. Elle a rappelé que la CEDH a récemment rendu des **décisions historiques**, qui élargissent le domaine du contentieux environnemental par le biais des droits de l'Homme.

Elle a cité l'**affaire Verein Klimaseniorinnen Schweiz c. Suisse** (2024), dans laquelle la CEDH a reconnu la pertinence du recours à des entités collectives pour assurer la défense des droits individuels dans les domaines complexes tels que l'environnement et, plus particulièrement le changement climatique. Cette décision a marqué un tournant dans la jurisprudence, en fixant un seuil élevé pour que les personnes physiques puissent être considérées comme « victime » à l'égard des effets du changement climatique au sens de la Convention mais ouvre davantage le prétoire aux associations.

Madame Blanchard a également évoqué les **discussions en cours** pour inscrire un **droit à un environnement sain** dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme, soit par le biais d'un protocole additionnel à la Convention, soit par une Convention autonome. Elle a souligné que cette reconnaissance serait une avancée majeure, car elle permettrait de **renforcer la protection juridique de l'environnement au niveau européen**.

Elle a conclu en appelant à une **meilleure coordination entre les États membres**, pour renforcer l'efficacité de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

Monsieur Laurent Neyret : panorama du contentieux international

Monsieur Laurent Neyret a dressé un **panorama des contentieux environnementaux dans le monde**. Il a rappelé que la **justice environnementale** est un enjeu mondial, abordé tant par le juge national que par le juge international.

Il a cité deux **exemples marquants** :

- **L'arrêt de la Cour d'appel de Hamm en Allemagne, du 28 mai 2025** : après dix ans de procédure, la justice allemande a rejeté la plainte d'un agriculteur péruvien dirigée contre l'énergéticien allemand RWE considérant que la collecte de preuves avait montré « qu'il n'y avait pas de danger concret » pour sa propriété en lien avec le réchauffement climatique. Dans le même temps, le juge a cependant reconnu le principe d'une responsabilité mondiale des énergéticiens dans les dommages liés au changement climatique, où qu'ils se produisent, ce qui constitue un précédent juridique d'ampleur. En cas de risque de préjudice, le responsable des émissions de gaz à effet de serre peut être tenu de les empêcher, même si les dommages surviennent très loin de l'endroit où le producteur d'énergie se trouve.
- **L'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 23 juillet 2025** : la Cour a reconnu, sur le fondement conventionnel et coutumier, que tous les Etats ont une obligation de prévenir les dommages significatifs au système climatique et à l'environnement, indépendamment de leur adhésion aux différents traités. La Cour a également conclu que tous les Etats lésés ont le droit à réparation

intégrale, à certaines conditions, notamment en lien avec l'existence d'une causalité factuelle.

Monsieur Neyret a conclu en soulignant l'importance pour la justice de **s'adapter aux spécificités du contentieux climatiques**, où le juge devient un **juge de la science**, un **juge global** et un **juge du futur**.

Sur l'importance de nommer la valeur cardinale du droit pour venir au secours de la planète : « Il faut aujourd'hui reconnaître un principe d'habitabilité, comme on a reconnu, hier, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, le principe de dignité humaine », a-t-il plaidé.

Conclusion par Madame Carine Chevrier, secrétaire générale du ministère de la Justice

Madame Chevrier a clos le colloque en **remerciant l'ensemble des intervenants et des participants** « *De l'initiative à la réalisation, ce colloque a mobilisé un grand nombre d'acteurs. Nous avons réussi, avec vous, à rendre cet après-midi extrêmement riche et passionnant* », a-t-elle déclaré.

Elle a rappelé que ce colloque marque **une étape importante dans l'engagement du ministère de la Justice en faveur de la justice environnementale**.